



Procès verbal de la réunion du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 octobre à 19h30, les membres du comité syndical légalement convoqués le 07 octobre, se sont réunis à Vigny, sous la présidence de M. Robert de Kervéguen, Président du Syndicat intercommunal (SI) CONSERVATOIRE DU VEXIN.

DELEGUES PRESENTS :

- CCVC (CC adhérente au SI CONSERVATOIRE DU VEXIN) : Mme Mathon d'Avernes, M. Bru de Berville, Mmes Deltruc et Tougne Cabes de Boissy-l'Aillierie, Mme George et M. Bechet de Brignancourt, Mme Aglave-Lucas de Chars, M. Visbecq de Clery en Vexin, Mme Gallo-Grosos de Commeny, M. Teilland de Condécourt, Mmes Carpentier et Dussaulx de Grisy-les-Plâtres, Mmes Bernard et Le Boucher de Guiry-en-Vexin, Mme Vattaire d'Haravilliers, Mme Morgue de Longuesse, Mme Lucas de Marines, Mme Perouelle de Nucourt, Mme de Smedt de Sagy, Mmes Ardiot et Menetrier de Santeuil, M. Vinolas de Seraincourt, M. de Kervéguen de Vigny,
- CCVVS : Mme Sorel d'Ambleville, Mme Dumont Selhi d'Arthies, M. Caurette de Chaussy, M. Millouet de Maudétour-en-Vexin, Mme Marandel de Wy dit Joli Village,

DELEGUES EXCUSES :

Mme Ripaud d'Ableiges (ccvc), Mmes Ouin et Mathieu de Courcelles-sur-Viosne (ccvc), Mme Robert de Gouzangrez (ccvc), M. Puech d'Alissac de Magny en Vexin (ccvvs), Mme Mourgues de Montgeroult (ccvc),

COMMUNES NON REPRESENTEES :

Bréançon (ccvc), Cormeilles en Vexin (ccvc), Frémainville (ccvc), Frémécourt (ccvc), Genainville (ccvvs), Le Bellay-en-Vexin (ccvc), Le Heaulme (ccvc), Le Perchay (ccvc), Moussy (ccvc), Neuilly-en-Vexin (ccvc), Omerville (ccvvs), Saint-Clair-sur-Epte (ccvvs), Saint-Gervais (ccvvs), Théméricourt (ccvc), Theuville (ccvc), Us (ccvc),

AUTRES PERSONNES PRESENTES : Mme Belgrine Rever, directrice du Conservatoire du Vexin, Mme Perrin, secrétaire du SI Conservatoire du Vexin,

1 POUVOIR : Mme Robert de Gouzangrez (ccvc) à M. de Kervéguen,

Au total, 28 maires ou délégués sont présents, représentant 23 des 44 communes adhérentes ; le quorum est atteint.

La séance est ouverte à 19H40.

Mme Dumont Selhi, d'Arthies, est nommée secrétaire de séance.

1) Adoption du précédent compte-rendu – réunions du 17 mars 2022

Ce compte-rendu n'appelle aucun commentaire dans l'assemblée ; aucune remarque n'est parvenue au secrétariat.

Compte-rendu adopté à l'unanimité

2) Présentation de Sandrine Belgrine Rever, nouvelle directrice du Conservatoire du Vexin

M. de Kervéguen souhaite la bienvenue à Sandrine Belgrine Rever, qui a pris ses fonctions le 1^{er} septembre dernier et lui cède la parole pour se présenter.

Afin d'aller à l'essentiel, Sandrine Belgrine Revers propose aux délégués de se présenter à travers un texte qu'elle souhaite leur lire :

« Directrice de structures d'enseignement artistique depuis de nombreuses années notamment dans le Val d'Oise, violoniste et pédagogue, j'ai une connaissance professionnelle et personnelle du territoire du Val d'Oise.

*J'ai à cœur de **pouvoir inscrire le conservatoire comme un acteur culturel porté par les communes et au service des communes** sur les enjeux culturels **autour des 3 grandes missions** que sont : **l'éducation artistique** avec les actions en milieu scolaires entre autres, **les missions d'enseignement artistique** pour accompagner les habitants du Vexin dans leur parcours personnel qu'il soit une pratique amateur ou vers une professionnalisation de cette pratique. Et un **volet de diffusion avec des partenaires que sont le PNR, les festivals, les foyers ruraux, les associations** avec lesquels nous sommes en complémentarité puisque le conservatoire s'inscrit dans la durée.*

Je tiens à remercier les maires des 44 communes adhérentes au syndicat pour **permettre aux habitants du Vexin d'avoir accès à une offre de service public** telle que celle-ci, aussi précieuse que structurante dans le contexte que nous vivons notamment depuis deux-trois ans.

Enfin je sais ce que vous allez me dire, le conservatoire ça coûte cher. Un élu m'a dit récemment « **un prix ça coûte, une valeur ça rapporte** ».

Faire découvrir, éduquer, accompagner et permettre aux habitants d'être acteur d'un parcours artistique, c'est tout l'enjeu que je souhaite partager et travailler avec vous.

Je vous remercie. »

3) Point sur la rentrée 2022/2023

annexe 1 : Communes d'appartenance des élèves :

annexe 2 : Tableau évolutions commune par commune :

Avant de donner la parole à Mme Belgrine Rever, M. de Kervéguen tient à saluer des effectifs en nette augmentation tout comme le nombre de demandes d'interventions en milieu scolaire.

Rapporteur : Sandrine Belgrine Rever

3.1) INSCRIPTIONS AU CONSERVATOIRE :

Total inscrits au 29/09/2022	= 361 élèves	(300 en janvier 2022)
Communes adhérentes	= 338	(277 en janvier 2022)
Communes non adhérentes	= 23	(24 en janvier 2022)

Répartition des élèves par disciplines :

Musique : 262 (222 en janvier 2022)

Théâtre : 57 (37 en janvier 2022)

Danse : 52 (51 en janvier 2022)

Le total est supérieur au nombre d'élèves inscrits du fait des « double cursus » (ex : inscription en musique et danse ou théâtre et danse)

Les effectifs théâtre et Danse ne sont pas consolidés du fait des 2 cours d'essai ainsi que de l'ouverture de nouvelles classes de Danse à Magny-en-Vexin

Ouvertures de classes :

Du fait du grand nombre d'inscrits et des capacités d'accueil des salles trop petites :

ouverture d'une classe supplémentaire de Formation Musicale à MARINES : 1 cours de 1^{ère} année supplémentaire à MARINES (20 inscrits pour capacité maximale idéale de 9)

Du fait du grand nombre d'inscrits et des effectifs maximums requis pour une qualité de cours acceptable (12 maximum) :

Création de 3 nouvelles classes de théâtre à Marines :

1 classe Théâtre CP CE1 + 1 classe Théâtre enfants car effectif total 29 élèves pour 3 classes

1 classe théâtre Ado collégiens car effectif total 19 élèves pour 2 classes

Du fait d'une demande intéressante cette année, ouverture en cours d'une classe théâtre Adultes si toutefois l'effectif reste suffisant après les cours d'essai.

Fermeture de la classe de Hip-Hop car effectif insuffisant depuis plusieurs années ;

Mme Belgrine Rever expose l'ouverture à venir (au retour des vacances de la Toussaint) de 4 nouvelles classes de danse à MAGNY-EN-VEXIN, le mercredi après-midi.

Elle affirme sa volonté de développer le département danse en souhaitant l'ouvrir à différentes esthétiques.

3.2) INTERVENTIONS SCOLAIRES : ANNEXES 1, 2bis et 2ter

63 classes, réparties sur 20 communes vont bénéficier d'interventions scolaires sur 2022/2023 contre

49 classes, réparties sur 15 communes pour 2021/2022

Dont :

- **Interventions théâtre** sur 1 commune : Marines
- **Classes instrumentales** sur 4 communes :
 - Cuivres à Ambleville
 - Violons à Omerville,
 - Flûtes à Frémainville et
Wy dit joli village.

Outre les **1 575 enfants** (63*25) ayant ainsi accès à une action éducative culturelle proposée par le Conservatoire du Vexin, il ressort une couverture géographique importante de ces interventions (cf cartes en annexe 3)

3.3) PROJETS :

Création d'une saison culturelle avec publication de 2 plaquettes (1 automne hiver, 1 printemps été).
1 saison, 1 thème : « Le renouveau français de César Franck à nos jours », ouvrant le champ des possibles à de multiples esthétiques allant de l'orgue au jazz et même aux musiques actuelles. Cette saison s'inscrit dans la continuité de l'hommage rendu, l'année passée à Charles Alexis Chauvet.

Les plaquettes de cette saison sont à disposition au secrétariat et en cours de distribution dans les mairies. Une version .pdf a été adressée aux délégués, suppléants et mairies. Elle est téléchargeable depuis notre site internet

Retour sur le concert d'ouverture du 15 octobre à 20h00 en l'église de Marines qui a remporté un très vif succès parmi les 140 spectateurs présents malgré les problèmes de pénurie de carburant. Ce public présentait une grande mixité : élèves, familles, élus, population extérieure au Conservatoire ; cette mixité s'inscrit dans la programmation qui évoluera vers plus d'événements portés par les communes, comme par exemple les « micro-folies » ou les partenariats avec les bibliothèques.

Mme Belgrine Rever a été très fière de ce concert, soulignant la qualité et le niveau du programme et de la prestation ; témoignage probant du fait que les professeurs sont des artistes en résidence illustrant ainsi le niveau pédagogique enseigné au conservatoire.

3.4) POSITIONNEMENT DU CONSERVATOIRE DU VEXIN :

Sandrine Belgrine Rever précise qu'elle rédige en ce moment même un rapport d'étonnement qu'elle doit soumettre d'ici peu à M. de Kervéguen. Plusieurs points faisant référence au positionnement du conservatoire y figurent.

→ **passer en priorité sur les associations pour la réservation de salles** afin de faciliter le fonctionnement du syndicat, pour les manifestations, notamment de la 2^{ème} partie de la saison culturelle

Point qui l'a particulièrement surprise dès son arrivée : **l'absence de priorité consentie au Conservatoire du Vexin au niveau des réservations de salles**. En effet, en qualité de délégation de service public, le Conservatoire devrait se voir prioriser dans les réservations de salles, sous condition de s'y prendre bien en amont (comme au travers de la saison culturelle), avant les associations qui pourraient d'ailleurs être associées à ses manifestations.

Sandrine Belgrine Rever fait part des **difficultés réelles rencontrées mettre en adéquation les objectifs de diffusion du syndicat et les lieux d'accueil dans les communes**. La recherche des lieux de diffusion sur le territoire est très chronophage et l'aide des délégués serait, en ce sens, un vrai plus.

A Mme George qui demande si nous recherchons des salles ou plutôt des églises, Mme Belgrine Rever répond qu'elle souhaite s'inscrire dans une démarche coconstruite et partagée des projets au côté des élus. Les belles églises du Vexin sont des lieux intéressants souffrant, malgré tout, du problème récurrent de chauffage en hiver.

→ **relais en communication :**

- **Publicité de nos manifestations :**

Mme de Smedt aurait aimé que soit établie une liste des responsables des infos dans chaque mairie car les mails « se perdent » parfois entre le secrétariat de mairie et les intéressés. M. de Kervéguen précise que **toutes les informations sont envoyées par voie dématérialisée aux délégués, aux suppléants et aux mairies**, ce qui représente une communication dématérialisée importante.

Sandrine Belgrine Rever invite les délégués à être garants de la **mise en évidence des flyers du Conservatoire**, à disposition du public dans leur mairie et de **l'intégration de nos affiches dans les affichages des événements municipaux**.

Elle remercie par ailleurs les communes qui nous référencent sur leur **application d'alerte d'informations style ILLYWAP, Panneau Pocket, etc..**

- **Sites internet des mairies :** faire apparaître le Conservatoire comme un **service communal** (comme bibliothèque par exemple) et non parmi les associations.

En effet, elle se dit surprise de la **place du Conservatoire du Vexin sur de nombreux sites des communes adhérentes** : au milieu des associations ... ce qui n'est pas du tout représentatif de ce conservatoire classé et le rend peu visible et compréhensible aux yeux des personnes qui s'installent dans une commune. Elle sollicite les délégués afin qu'ils apportent **leur aide sur le bon fléchage du conservatoire dans le site internet de leur commune, pour mieux accompagner les habitants dans leur recherche et qu'il soit plus lisible**.

Elle invite, par ailleurs, les communes à mettre en évidence, sur leur propre site internet, **le lien du site du Conservatoire du Vexin**, qu'elle juge très bien fait, à savoir : <https://conservatoirevexin.fr>

→ forums des associations :

Même si notre participation à ces forums est une étape incontournable pour nous faire connaître des publics nouveaux, la Directrice s'avoue très surprise de l'emplacement de notre stand sur les forums de Magny-en-Vexin, Marines et Vigny. En effet, **en tant que service culturel communal, nous ne devrions pas être positionnés au milieu des associations mais aux côtés des stands des mairies** lorsqu'il y en a.

→ **Soutien technique et/ou logistique pour les manifestations** : en amont, en aval à défaut d'aide durant la manifestation elle-même (exemple : installation des chaises public...)

En effet, même si une procédure technique interne a été mise en place, le Conservatoire manque cruellement de « bras ». **Sans association de parents bénévoles, ni personnel technique en nombre, tout repose sur le régisseur (poste à mi-temps) et sur nous-même...** une aide des communes accueillant nos manifestations serait parfois la bienvenue.

4) Mise à disposition des véhicules de service

Rapporteur : M. de Kervéguen

A l'occasion de la prise de service de Mme Belgrine Rever, il convient de déterminer les conditions de mise à disposition du véhicule de service qui lui est accordé, l'occasion pour fixer les conditions également pour le second véhicule du syndicat, utilisé essentiellement par le régisseur.

Considérant que le syndicat dispose de 2 véhicules qui peuvent être mis à la disposition des agents afin qu'ils exercent leurs fonctions,

Considérant qu'une délibération est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'utilisation des 2 véhicules de service aux agents du syndicat,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide, en raison des fonctions exercées par les agents :

Véhicule A (Clio ou similaire si changement)	Véhicule B – utilitaire (Expert ou similaire si changement)
Véhicule réservé à la direction	Véhicule prioritairement à la disposition du régisseur du conservatoire et, accessoirement, à la disposition de tous les agents du conservatoire.
Autorisation permanente d'un remisage à domicile	Autorisation ponctuelle d'un remisage à domicile
Les véhicules sont destinés aux seuls besoins de service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles	
Dans le cas de remisage à domicile, les agents s'engagent à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.	

Le Président du syndicat est autorisé à prendre les arrêtés individuels portant attribution des véhicules de service et autorisation de remisage à domicile.

Voix Contre = 0 ; Abstentions = 0
Disposition adoptée à l'unanimité

5) Tarif des familles pour 2022/2023 : Adoption du tarif « Théâtre Adultes », annexe 3

Rapporteur : Sandrine Belgrine Rever

Cette classe n'existait plus depuis plusieurs années → suppression de la grille tarifaire

Face à la demande rencontrée cette année, 1 cours a pu être ouvert, le mercredi de 20h à 21h30 à Marines : Effectif actuel 9 élèves

Montants proposés : Tarif syndicat = 250 € Tarif hors syndicat = 271 €

Ces tarifs peuvent prétendre aux réductions liées au Quotient Familial des familles habitant l'une des 44 communes adhérentes au Syndicat.

Voix Contre = 0 ; Abstentions = 0
Disposition adoptée à l'unanimité

M. de Kervéguen expose brièvement que la séparation des 3 communes de l'Est (Champagne-sur-Oise, Parmain et Presles) a été initiée par le Conseil Départemental, dans un souci de logique de territoire.

Cependant, ce dernier n'avait pas anticipé les conséquences matérielles d'une telle opération, à savoir la répartition, au profit de ces 3 communes, d'une partie de l'actif du syndicat constaté au 31/12/2019.

Au départ cette répartition devait se faire uniquement par restitution de matériel et/ou instruments ce qui s'est très vite avéré impossibles en raison des montants à restituer et de la faible valeur individuelle des matériels à céder.

Heureusement, en juin dernier, M. Many, conseiller aux décideurs locaux, nous a informé de la possible restitution en numéraire par voie d'une convention de compensation financière, sous forme d'une subvention d'investissement.

Le Président indique qu'une fois cette répartition faite, il conviendra ensuite de régler le sujet du **bâtiment du Conservatoire de Vigny** (inclus à l'actif 2019 précité). En effet, même si la construction du bâtiment a été financée par le SIMVVO, il a été construit sur un terrain appartenant à la commune de Vigny. Le syndicat n'étant pas propriétaire de ses autres lieux de cours, il semblerait cohérent que ce bâtiment soit transféré à la commune de Vigny (qui en assure le total entretien) moyennant une compensation financière de la commune envers le syndicat. Ce transfert devra se faire sur la base d'une estimation qui sera difficile à définir puisque ce bien est construit sur sol d'autrui.

Il revient au sujet de la répartition de l'actif en cédant la parole à Mme PERRIN.

Avancement des actions menées :

- Fin juin, la perception de Magny-en-Vexin, par l'intermédiaire de M. Many, conseiller aux décideurs locaux, nous fait savoir :
« **le versement de manière conventionnelle, d'une indemnisation** peut exceptionnellement se justifier si les modalités de répartition du patrimoine emportaient des conséquences préjudiciables pour la commune qui se retire ou pour l'EPCI ». Ledit caractère exceptionnel de cette procédure réside essentiellement dans l'incapacité pour le syndicat de restituer les montants engagés, notamment la valeur liée au bâtiment de Vigny, en instruments et petit matériel.
- Le **CD 95 s'engage à verser une subvention d'investissement au syndicat de 34 566 €** à l'origine, pour racheter les instruments que nous aurions dû remettre aux 3 communes. Cette dernière viendra alimenter la section d'investissement pour le versement des compensations financières aux communes.
- En collaboration étroite avec M. Many et les services de la direction des finances publiques, il est proposé que **le syndicat reverse à chaque commune une subvention d'investissement de la hauteur du reste dû** figurant sur l'annexe 4, partant du principe que les communes conservent les biens qui leur ont été confiés par convention en 2020 (ceux ci seront cédés comptablement par PV de transfert co-signé par le syndicat et chaque commune)
- Contacts pris avec les correspondants des 3 communes (DGS ou élus), font remonter un **accord de principe des maires sur ce mode de résolution du dossier**.
- Courriers aux maires, validés par les services de la direction des finances, ont été adressés le 12/10 par courrier et par mail.
- Les 3 communes contactées ce jour sont très favorables à cette résolution et doivent délibérer d'ici à début décembre.

NECESSITE en tout premier lieu de d'accepter la clé de répartition choisie par les communes basée sur les chiffres suivants ANNEXE 4

Poids de chaque antenne dans le SIMVVO						Biens laissés sur place	Reste dû
Clé de répartition n° 2 tenant compte : du nombre d'année d'adhésion et du nombre d'élèves moyen sur 10 ans						faisant l'objet d'un PV de transfert comptable	restitué sous forme subvention investissement
VALEUR NETTE ACTIF 2019 du SIMVVO (après épuration inventaire) : (e)						191 709,08 €	
VILLE	Ancienneté		Nb moyen élèves 10 ans	Total	Part en %	Part financière	
	(a)		(b)	(c)	(d)	(f)	(g)
calculs				(a) x (b)	(c) / total de (c)	(d) x (e)	(f) - (g)
Magny	30	X	115	3 450	22,33%	42 808,64 €	
Marines	24	X	135	3 240	20,98%	40 220,56 €	
Vigny	37	X	129	4 773	30,90%	59 238,11 €	
Champagne	17	X	47	799	5,17%	9 911,36 €	1 098,64 €
Parmain	33	X	49	1 617	10,47%	20 071,94 €	2 278,57 €
Presles	28	X	56	1 568	10,15%	19 458,47 €	11 498,54 €
TOTAL			15 447	100,00%	191 709,08 €	14 875,75 €	34 566,02 €

Part financière = montant de l'actif à répartir entre les 3 communes du Val de l'Oise résultant de la clé de répartition calculée sur l'intégralité de l'actif 2019 du syndicat (après inventaire physique), en tenant compte de l'ancienneté de chaque commune dans le syndicat et de la moyenne du nombre d'élèves calculée sur les 10 dernières années.

Biens laissés sur place = montant des instruments confiés par convention, en 2020, à chacune des trois communes initialement pour finir l'année scolaire 2019/2020, et finalement jusqu'à résolution du dossier de répartition de l'actif.

Reste dû = différence entre la part financière et la valeur des biens laissés sur place... qui devra être reversé individuellement à chacune des 3 communes de l'Est, par convention de compensation financière sous forme d'une subvention d'investissement.

6) Accepter la clé de répartition basée sur le total de l'actif 2019, Annexe 4

Les 3 communes ont voté, individuellement, la proposition de calculer la clé de répartition :

Sur l'actif total du syndicat, incluant le bâtiment de Vigny, soit : 191 709,08 €

Selon une répartition tenant compte :

- 1) de l'**ancienneté de chacune au sein du syndicat**
- 2) du **nombre moyen d'élèves calculé sur les 10 dernières années**

Les instruments laissés sur place feront l'objet d'un transfert en pleine propriété en faveur de chaque commune

Considérant la reprise de toutes ces données dans le tableau récapitulatif ci-après :

Poids de chaque antenne dans le SIMVVO						Biens laissés sur place	Reste dû
Clé de répartition n° 2 tenant compte : du nombre d'année d'adhésion et du nombre d'élèves moyen sur 10 ans						faisant l'objet d'un PV de transfert comptable	restitué sous forme subvention investissement
VALEUR NETTE ACTIF 2019 du SIMVVO (après épuration inventaire) : (e)						191 709,08 €	
VILLE	Ancienneté		Nb moyen élèves 10 ans	Total	Part en %	Part financière	
	(a)		(b)	(c)	(d)	(f)	(g)
calculs				(a) x (b)	(c) / total de (c)	(d) x (e)	(f) - (g)
Magny	30	X	115	3 450	22,33%	42 808,64 €	
Marines	24	X	135	3 240	20,98%	40 220,56 €	
Vigny	37	X	129	4 773	30,90%	59 238,11 €	
Champagne	17	X	47	799	5,17%	9 911,36 €	1 098,64 €
Parmain	33	X	49	1 617	10,47%	20 071,94 €	2 278,57 €
Presles	28	X	56	1 568	10,15%	19 458,47 €	11 498,54 €
TOTAL			15 447	100,00%	191 709,08 €	14 875,75 €	34 566,02 €

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

- Approuve la clé de répartition de l'actif sur les 3 communes sorties du SIMVVO, calculée en tenant compte, pour chaque commune, de l'ancienneté au sein du SIMVVO et du nombre moyen d'élèves ayant fréquenté le conservatoire calculé sur les 10 dernières années ; le montant total de l'actif 2019 (après inventaire complet), pris en compte s'élevant à 191 709,08 €.
- Valide le transfert en pleine propriété des biens mobiliers mis à disposition par les conventions susvisées,
- Valide l'idée du versement des « restes dûs » (tels que présentés dans le tableau récapitulatif ci-dessus) par une compensation financière sous forme d'une subvention d'investissement attribuée individuellement à chacune des 3 communes, en lieu et place de restitution en matériel et instruments,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix Contre = 0 ; Abstentions = 0

Disposition adoptée à l'unanimité

7) Convention financière instaurant une compensation financière en lieu et place de la restitution en matériel

Sur la base du projet de convention présenté en annexe 5

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

- Accepte la restitution de l'actif aux 3 communes sous forme de convention de compensation financière en lieu et place d'une restitution en matériel et instruments
- **Autorise** le président à signer les 3 conventions définitives

Voix Contre = 0 ; Abstentions = 0

Disposition adoptée à l'unanimité

8) Autorisation à donner au Président pour verser et solliciter des subventions d'investissement,

En prévision des subventions d'investissement à percevoir (du CD 95) ou à distribuer (aux 3 communes de l'Est), la délibération n°2020/21 du 17/09/2020, énumérant les délégations du Comité syndical au Président, doit être complétée, comme suit :

Autorisation à donner au Président pour :

- . Signer tout type de demandes de subventions de fonctionnement et d'investissement,
- . Accepter tout type de subventions de fonctionnement et d'investissement

Voix Contre = 0 ; Abstentions = 0

Disposition adoptée à l'unanimité

Budget :

9) Décision modificative (DM) au BP 2022 (subventions d'investissement)

Rapporteur : Robert de Kervéguen

Afin d'intégrer la subvention à recevoir par le CD 95 et les subventions à verser aux 3 communes, non prévues au BP 2022, une décision modificative doit être prise en section d'investissement, suivant les termes ci-dessous :

Désignation (Chapitre-Article)	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
13-1313				34 566,00 €
204-204411		34 566,00 €		
TOTAL-INVESTISSEMENT	0,00 €	34 566,00 €	0,00 €	34 566,00 €

Voix Contre = 0 ; Abstentions = 0

Disposition adoptée à l'unanimité

10) Constitution d'une provision pour créances douteuses

Rapporteur : Robert de Kervéguen

Le montant à l'article 6817 a été prévu au BP 2022 mais une délibération est nécessaire.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il a été considéré que les pièces en reste depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet de dépréciations a minima à hauteur de 15 %.

Pour l'exercice 2022, le montant à inscrire à cet article s'élève à 506.73 €. Il s'agit notamment d'un titre qui avait été émis à l'encontre d'une famille qui n'a jamais restitué 2 flûtes de location.

A un délégué qui demande pourquoi on ne demande pas de dépôt de garantie, Valérie Perrin répond que cela n'est pas autorisé par le Trésor Public.

Voix Contre = 0 ; Abstentions = 0
Disposition adoptée à l'unanimité

Questions diverses

Un délégué souhaite savoir si un remplaçant pour le professeur de guitare partant en retraite fin décembre est déjà trouvé : Sandrine Belgrine Rever répond par l'affirmative se voulant rassurante sur ce successeur. Il a une formation classique mais pas uniquement ce qui permettra de proposer d'autres esthétiques dans cet instrument.

Mme George se fait la porte-parole de plusieurs parents qui s'étonnent de la division de certains cours de pratique collective : la chorale de Marines en 2 groupes, ne proposant plus qu'un cours tous les quinze jours ou l'ensemble de cordes ne réunissant les élèves d'un même niveau que sur ½ heure contre 1h l'année dernière... tout cela avec le même tarif d'inscription.

Sandrine Belgrine Rever explique que le cursus musical proposé aux enfants est basé sur 2 piliers que sont le cours d'instrument (ou de chant) et le cours de Formation Musicale. Le cours de pratique collective, même s'il est obligatoire, ne vient que mettre en pratique les bases acquises dans les 2 précédents cours. L'organisation pédagogique est totalement dépendante des élèves qui y assistent et confiée aux professeurs qui recherchent le mieux pour leurs élèves. Cette année la chorale de Marines réunit 37 enfants, effectif beaucoup trop important pour travailler chaque semaine. En revanche, lors de certains concerts les 2 groupes seront réunis pour ne faire qu'un ensemble.

Hors réunion : l'ensemble de cordes l'année dernière n'avait qu'un groupe réunissant des élèves de 1^{er} et de second cycle. Ces derniers s'ennuyaient en cours lors des explications données aux plus qui, eux-mêmes, se sentaient parfois « dépassés » par des évolutions qui intervenaient trop rapidement pour leur niveau ; cette année 2 groupes ont été constitués pour respecter le niveau instrumental de chacun. Là encore, ils pourront être réunis pour des concerts.

Par ailleurs, le tarif est un tarif forfaitaire pour chaque cursus, qu'on ne peut pas ramener à un nombre précis d'heures dans l'année, pour preuve, les ensembles peuvent être réunis en plus de leurs heures de cours pour des répétitions avant concert, par exemple.

Hors réunion : la durée de cours de pratique collective n'est pas formalisée comme les cours d'instrument ou de FM, certains sont établis sur 1/2h par semaine alors que d'autres nécessitent 1heure voir 1 heure ½... là encore en fonction des évolutions pédagogiques attendues pour chacun.

Pour finir, le Président explique que les 2 vice-présidents du bureau sont amenés à quitter leurs fonctions du SI :

M. Grillère, délégué de Magny-en-Vexin, compte tenu de la démission d'une partie des élus du conseil municipal de Magny-en-Vexin ; il sera procédé à de nouvelles élections municipales.

Mme Ninot, maire de Marines, compte tenu de son élection en tant que Présidente de la Communauté de Communes Vexin Centre (CCVC).

Il propose que de nouvelles élections soient organisées lors de la prochaine assemblée en Janvier 2023.

Ainsi, si vous souhaitez rejoindre l'équipe du bureau, vous êtes invité(e) à vous faire connaître auprès du secrétariat.

Communes comptant ou des Elèves ou des interventions scolaires, périscolaires ou ayant bénéficié d'Ecoles en chansons
 Communes n'ayant que des Elèves inscrits au Conservatoire / sans interventions scolaires, périscolaires ou Ecoles en chansons
 Communes n'ayant ni élèves ni interventions scolaires, périscolaires ou Ecoles en chansons

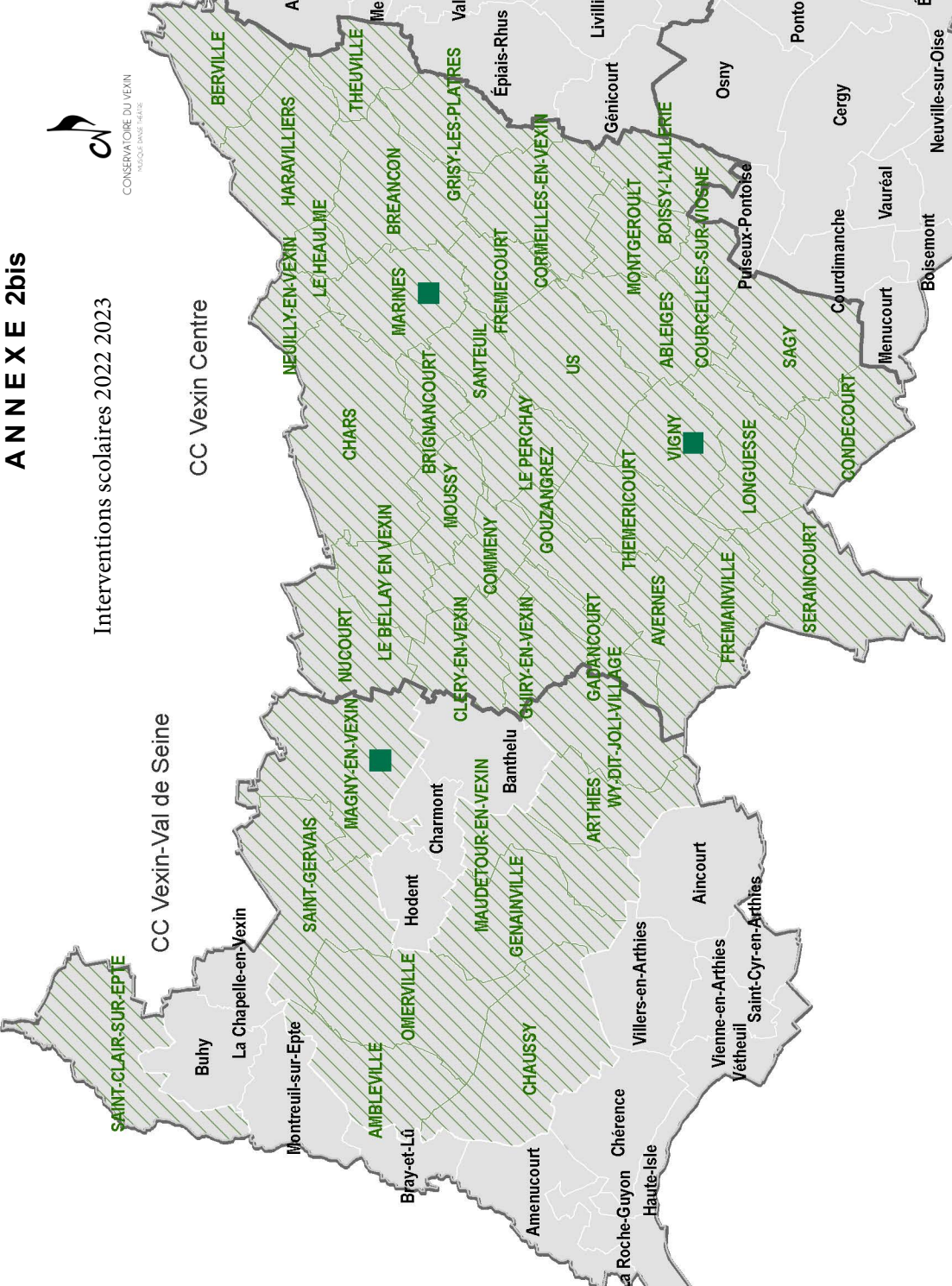
COMMUNES	2018/2019		2019/2020		2020/2021		2021/2022		2022/2023		EVOLUTION 2022/23 2021/22
	nbre élèves (janv 2019)	Interventions scolaires ou périscolaires (Nb de classes)	nbre élèves (janv 2020)	Interventions scolaires ou périscolaires (Nb de classes)	nbre élèves (nov 2020)	Interventions scolaires ou périscolaires (Nb de classes)	nbre élèves (janvier 2022)	Interventions scolaires ou périscolaires (Nb de classes)	nbre élèves (29/09/2022)	Interventions scolaires ou périscolaires (Nb de classes) 29/09/2022	
CCWS	71	2	65	5	55	4	63	13	67	14	6%
1 Ambleville	5	2	5	2	2	2	2	2	2	2	
2 Arthes	0		2		3		1		1	2	
3 Chaussy	2		1		2		4	3	5	2	
4 Genainville	4		3		3		4	2	4	2	
5 Magny en Vexin (Ecoles - public)	47		42		37		41		43	5	
Magny en Vexin (Collège - public)											
Magny en Vexin (Ecole privée)											
6 Maudétour en Vexin	2		2		4		3		3		
7 Omerville	1		1	2	0	2	1	2	1	2	
8 Saint Clair sur Epte	0		2		0		2		1		
9 Saint Gervais	5		6		4		6	3	7		
10 Wy dit Joli Village	5		1	1	0		1	1	1	1	
TOTAL COMMUNES ADHERENTES	304	42	306	29	279	23	277	49	338	61	
HORS SYNDICAT							24		23	2	
Frouville											
Hédouville											
Labbeville											
Vétheuil (CCWS)					0				1		
Hodent (CCWS) RPI										2	
Hors syndicat autres communes estimation du nbre d'enfants bénéficiaires (25 élèves/classe)	33		26		22		23		22		
TOTAL ELEVES		1 050		725		575		1 225		1 575	29%
							300		361		20%

Pour mémoire :

RPI
 Ambleville / Omerville / Hodent
 Berville / Haravillers
 Brignancourt / Santeuil
 Commeny / Gouzangrez

ANNEXE 2bis

Interventions scolaires 2022-2023



CC Vexin-Val de Seine

CC Vexin Centre

SAINT-CLAIR-SUR-EPTE

Buhy

La Chapelle-en-Vexin

Montreuil-sur-Epte

SAINT-GERVAIS

AMBLEVILLE

Bray-et-Lú

OMERVILLE

Hodent

CHAUSSY

Amenucourt

MAUDETOUT-EN-VEXIN

Chérence

Villers-en-Arthies

GENAINVILLE

Bantheu

CLÉRY-EN-VEXIN

GENIY-EN-VEXIN

COMMIENY

MOUSSY

US

CHARS

LE BELLAY EN VEXIN

BRIGNANCOURT

THEUVILLE

MARINES

BREANCON

THEUVILLE

SANTEUIL

FREMECOURT

GRISY-LES-PLATRES

LE PERCHAY

CORMELLES-EN-VEXIN

Épiais-Rhus

GOUZANGREZ

LE MONTGEROULT

Livilliers

THEMERICOURT

BOISSY-L'AILLERIE

Génicourt

AVERNES

BOISSY-L'AILLERIE

Osny

WY-DIT-JOLI-VILLAGE

GOURCELLES-SUR-VIDOSME

Purseux-Pontoise

ARTHIES

GOURCELLES-SUR-VIDOSME

Osny

GENAINVILLE

LONGUESSE

Osny

GENAINVILLE

LONGUESSE

Osny

SERAINCOURT

CONDECCOURT

Osny

SAINT-CYR-EN-ARTHIES

CONDECCOURT

Osny

Villiers-en-Arthies

CONDECCOURT

Osny

Vienne-en-Arthies

CONDECCOURT

Osny

Vetheuil

CONDECCOURT

Osny

Saint-Cyr-en-Arthies

CONDECCOURT

Osny

CC Vexin-Val de Seine

CC Vexin Centre

SAINT-CLAIR-SUR-EPTE

Buhy

La Chapelle-en-Vexin

Montreuil-sur-Epte

SAINT-GERVAIS

AMBLEVILLE

Bray-et-Lú

OMERVILLE

Hodent

CHAUSSY

Amenucourt

MAUDETOUT-EN-VEXIN

Chérence

Villers-en-Arthies

GENAINVILLE

Bantheu

CLÉRY-EN-VEXIN

GENIY-EN-VEXIN

COMMIENY

MOUSSY

US

CHARS

LE BELLAY EN VEXIN

BRIGNANCOURT

THEUVILLE

MARINES

BREANCON

THEUVILLE

SANTEUIL

FREMECOURT

GRISY-LES-PLATRES

LE PERCHAY

CORMELLES-EN-VEXIN

Épiais-Rhus

GOUZANGREZ

LE MONTGEROULT

Livilliers

THEMERICOURT

BOISSY-L'AILLERIE

Génicourt

AVERNES

BOISSY-L'AILLERIE

Osny

WY-DIT-JOLI-VILLAGE

GOURCELLES-SUR-VIDOSME

Purseux-Pontoise

ARTHIES

GOURCELLES-SUR-VIDOSME

Osny

GENAINVILLE

LONGUESSE

Osny

GENAINVILLE

LONGUESSE

Osny

SERAINCOURT

CONDECCOURT

Osny

SAINT-CYR-EN-ARTHIES

CONDECCOURT

Osny

Villiers-en-Arthies

CONDECCOURT

Osny

Vienne-en-Arthies

CONDECCOURT

Osny

Vetheuil

CONDECCOURT

Osny

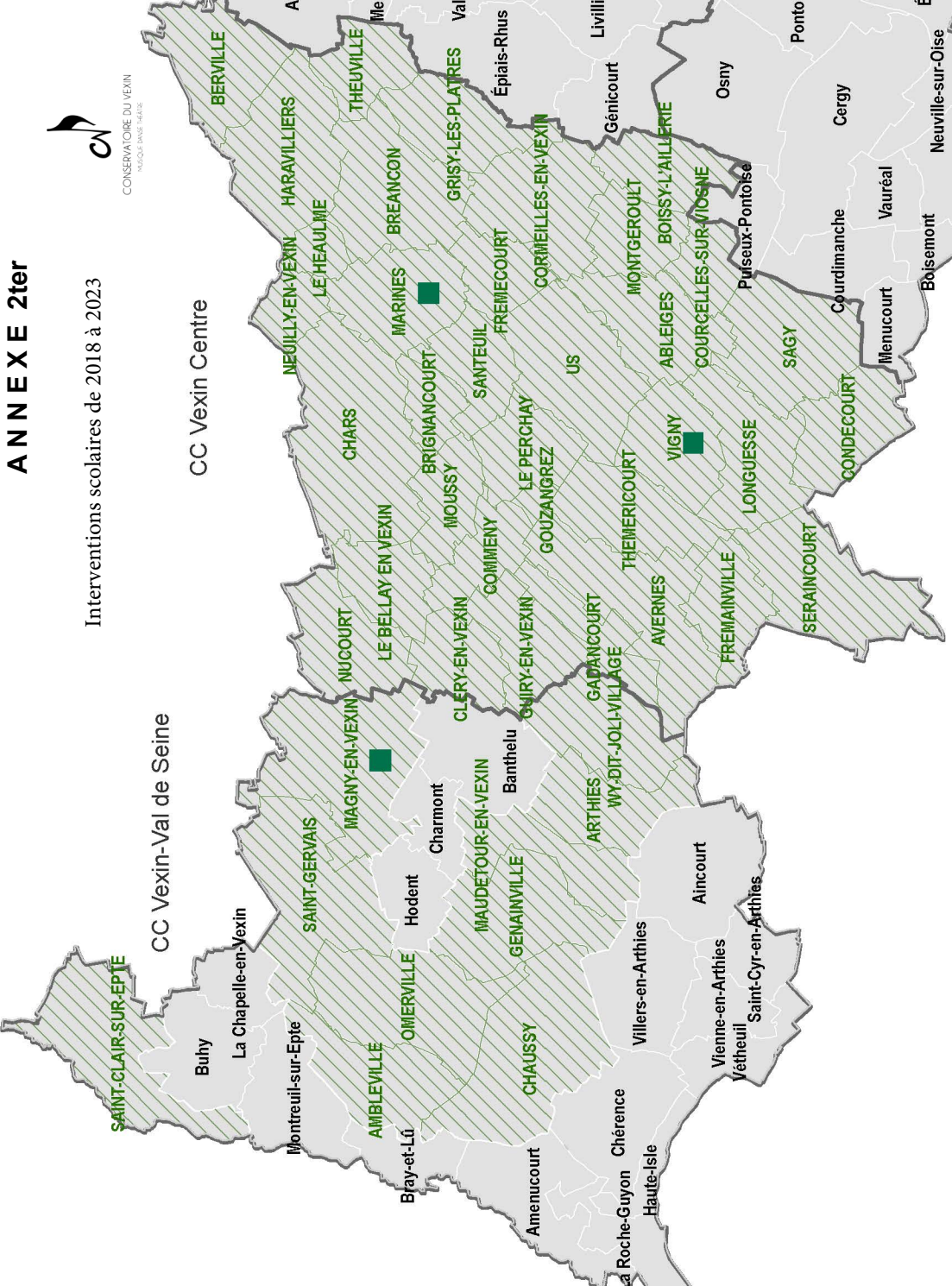
Saint-Cyr-en-Arthies

CONDECCOURT

Osny

ANNEXE 2ter

Interventions scolaires de 2018 à 2023



CONSERVATOIRE DU VEXIN

TARIFS 2022 /2023

PLEIN TARIF	SYNDICAT					MAGNYTOIS tranche 5 M QF2 9 ou sans QF	HORS SYNDICAT
	tarif en fonction du quotient familial des familles						
	tranche 1 QF 1 & 2	tranche 2 QF 3 & 4	tranche 3 QF 5 & 6	tranche 4 QF 7 & 8	tranche 5 M QF2 9 ou sans QF		
QF ≥ 1 135,76	QF ≤ 445,46	QF entre 445,47 et 631,47	QF entre 631,48 et 861,35	QF entre 861,36 et 1 135,75	QF ≥ 1 135,76		
100%	30%	40%	50%	70%	95%	100%	

pourcentage payé par les familles arondis à l'euro immédiatement inférieur ou supérieur

EVEIL ARTISTIQUE (Musique, théâtre et danse) (de 4 à 6 ans)								
A1	EVEIL MUSIQUE ou DANSE ou EVEIL ARTISTIQUE (élèves de moyenne et grande section de maternelle)	175 €	53 €	70 €	88 €	123 €	166 €	268 €
COURS ENFANTS et ETUDIANTS (jusqu'à 25 ans) INSTRUMENTS, CHANT et PRATIQUES COLLECTIVES SEULES								
B Ini	initiation	398 €	119 €	159 €	199 €	279 €	378 €	772 €
Cycle 1								
B1a	→ 1ère année = 20 mn de cours instrumental ou vocal + disciplines liées au cursus	398 €	119 €	159 €	199 €	279 €	378 €	772 €
B1b	→ à partir de la 2ème année = 30 mn de cours + disciplines liées au cursus							
B2	Cycle 2 = 40 mn de cours instrumental + disciplines liées au cursus	468 €	140 €	187 €	234 €	328 €	445 €	865 €
B3	Cycle 3 = 45 mn de cours instrumental ou vocal + disciplines liées au cursus	498 €	149 €	199 €	249 €	349 €	473 €	904 €
B4	Découverte instrumentale + disciplines liées au cursus	398 €	119 €	159 €	199 €	279 €	378 €	772 €
B5	Parcours personnalisé (30 mn + pratique collective) après accord du directeur	468 €	140 €	187 €	234 €	328 €	445 €	865 €
B6	Chorale enfant seule	120 €	36 €	48 €	60 €	84 €	114 €	130 €
B7	orchestre ou ensemble seul dont Fanfare / Harmonie	150 €	45 €	60 €	75 €	105 €	143 €	180 €
B8	FM seule	150 €	45 €	60 €	75 €	105 €	143 €	180 €
COURS ADULTES								
AD 1	Cours adultes - 20 mn -	523 €	157 €	209 €	262 €	366 €	497 €	862 €
AD 2	Cours adultes - 30 mn -	705 €	212 €	282 €	353 €	494 €	670 €	1261 €
AD 3	Cours collectif seul (FM, chorale, ensemble, Fanfare/harmonie) - Adultes	150 €	45 €	60 €	75 €	105 €	143 €	243 €
AD 4	Complément cours collectif (en plus d'un cours individuel) - Adultes	69 €	21 €	28 €	35 €	48 €	66 €	180 €
DANSE modern jazz								
D1	cours Modern Jazz (CP à CE2) - 1H	187 €	56 €	75 €	94 €	131 €	178 €	242 €
D2	Cours modern jazz (CM1 CM2) - 1H15	209 €	63 €	84 €	105 €	146 €	199 €	286 €
D3	Cours modern jazz (Collège/lycée) - 1H30	231 €	69 €	92 €	116 €	162 €	219 €	308 €
THEATRE								
T1	cours (élèves de primaire) - 1H	157 €	47 €	63 €	79 €	110 €	149 €	176 €
T2	Cours (élèves de collège et lycée) - 1H30	183 €	55 €	73 €	92 €	128 €	174 €	205 €
T3	Cours Adultes - 1H30	250 €	75 €	100 €	125 €	175 €	238 €	271 €
AUTRES								
K1	Coaching de groupe	50 € / heure / groupe						
K2	Pack 6 cours de Remise à niveau (Ado Adultes) - renouvelable 1 fois dans l'année scolaire -	180 €						200 €
K3	Stage 1 jour	35 €						
K4	Stage 2 jours	60 €						
Réduction Familles : (hors inscription en FM ou Pratique Collective seule - options B6 à B9)								
2ème inscription :								- 10 %
3ème inscription ou + :								- 20 %
Réduction 2ème activité (en complément d'une première inscription en Cursus Musique, sauf FM ou Pratique Collective seuls) :								
Théâtre ou danse en seconde activité :								-10%
2ème instrument ou chant :								-10%
Réduction "fin de cursus" pour élève HORS SYNDICAT, déjà inscrit en 2021/2022 réduction applicable sur les tarifs B1 à B3 exclusivement								-20%

Toute année commencée est due dans son intégralité, sauf cas de force majeure (déménagement, longue maladie, etc...)
Dans ce cas, tout trimestre commencé est dû.

REPARTITION DE L'ACTIF 2019
suite à sortie du SIMVVO de Champagne-sur-Oise, Parmain et Presles

Synthèse des données financières

Poids de chaque antenne dans le SIMVVO					
Clé de répartition n° 2 tenant compte : du nombre d'année d'adhésion et du nombre d'élèves moyen sur 10 ans					
VALEUR NETTE ACTIF 2019 du SIMVVO (après épuration inventaire) : (e)					191 709,08 €
VILLE	Ancienneté (a)	Nb moyen élèves 10 ans (b)	Total (c) <i>(a) x (b)</i>	Part en % (d) <i>(c) / total de (c)</i>	Part financière (f) <i>(d) x (e)</i>
<i>calculs</i>					
Magny	30	115	3 450	22,33%	42 808,64 €
Marines	24	135	3 240	20,98%	40 220,56 €
Vigny	37	129	4 773	30,90%	59 238,11 €
Champagne	17	47	799	5,17%	9 911,36 €
Parmain	33	49	1 617	10,47%	20 071,94 €
Presles	28	56	1 568	10,15%	19 458,47 €
TOTAL			15 447	100,00%	191 709,08 €

Biens laissés sur place	Reste dû
faisant l'objet d'un PV de transfert comptable	restitué sous forme subvention investissement

(g)	(f) - (g)
1 098,64 €	8 812,72 €
2 278,57 €	17 793,37 €
11 498,54 €	7 959,93 €
14 875,75 €	34 566,02 €

PROJET DE CONVENTION DE COMPENSATION FINANCIERE

ENTRE

Le Syndicat intercommunal Conservatoire du Vexin (ex SIMVVO), représenté par M. Robert de Kervéguen, Président,
dénommé « le Syndicat »

ET

La commune de Champagne sur Oise, représentée par son maire, M. Stéphane Cartéado
dénommée « la Commune »

PREAMBULE

Le retrait du SIMVVO des communes de Champagne-sur-Oise, Parmain et Presles, à partir du 1^{er} janvier 2020, a été autorisé par arrêté préfectoral du 12 décembre 2019.

Afin de terminer l'année scolaire 2019/2020, le matériel nécessaire aux cours a été confié à la Commune par convention de mise à disposition de matériel jusqu'à clôture de la répartition de l'actif (convention en date du 26/10/2020, modifiée par avenant du 22/06/2021). Le montant des biens laissés au conservatoire de Champagne-sur-Oise s'élève à 1 098.64 € (Annexe 1)

Considérant la délibération de la Commune, en date du 21/04/22, modifiée par certificat administratif visé en préfecture le 31/05/2022, adoptant la clé de répartition calculée en tenant compte de l'ancienneté d'adhésion de la Commune au Syndicat d'une part, et du nombre moyen d'élèves ayant fréquenté le conservatoire et habitant la commune sur les 10 dernières années ; le montant de l'actif du Syndicat pris en compte s'élevant à 191 709.08 €.

Considérant la délibération de la Commune, en date du ..., adoptant le principe d'une compensation financière en lieu et place de la restitution d'actif en matériel et instruments initialement prévue.

Considérant la délibération du Syndicat, en date du 20 octobre 2022, adoptant la même clé de répartition que la commune calculée en tenant compte de l'ancienneté d'adhésion de la Commune au Syndicat d'une part, et du nombre moyen d'élèves ayant fréquenté le conservatoire et habitant la commune sur les 10 dernières années ; le montant de l'actif 2019 (après inventaire complet) du Syndicat pris en compte s'élevant à 191 709.08 €.

Considérant la délibération du Syndicat, en date du 20 octobre 2022, à signer des demandes de subvention d'investissement.

Considérant que le versement de manière conventionnelle, d'une indemnisation peut exceptionnellement se justifier si les modalités de répartition du patrimoine emportaient des conséquences préjudiciables pour la commune qui se retire ou pour l'EPCI. Ledit caractère

exceptionnel de cette procédure réside essentiellement dans l'incapacité pour le Syndicat de restituer les montants engagés, notamment la valeur liée au bâtiment de Vigny, en instruments et petit matériel.

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir la compensation apportée par le Syndicat à la Commune, dans le cadre de son retrait du Syndicat, prononcé en 2019.

Article 2 : Compensation financière adoptée

Le Syndicat versera à la Commune, 5,17 % de l'actif 2019 du Syndicat, soit 9 911.36 €, diminué de la valeur des biens laissés sur place, soit 1 098.64 €, comme mentionné en annexe 2.

Le montant de la compensation financière ainsi constaté s'élève à **8 812,72 €**.

Cette somme sera versée à la Commune au travers d'une **subvention en investissement**, versée en une fois par le Syndicat, à signature de la présente convention par les deux parties.

Article 3 : Jurisdiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Pontoise.

Fait à Marines, le

Pour le syndicat intercommunal
Conservatoire du Vexin
Le Président du Syndicat

Robert DE KERVEGUEN

Pour la commune de Champagne-sur-Oise,
le Maire

Stéphane CARTEADO

ANNEXE 1
convention financière
SI Conservatoire du Vexin /
Champagne sur Oise

LISTE DES BIENS TRANSFÉRÉS A LA COMMUNE DE CHAMPAGNE-SUR-OISE

COMPTÉ	Nbre de pièces	% INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	vaieur brute totale \$1 lot	VALEUR BRUTE UNITAIRE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS 2019	VALEUR NETTE
2184	1	98M0B01	TABLEAU BLANC SOL PEGE (1 sur lot de 3)	03/11/1998	645,42 €	215,14 €	143,33 €	7,17 €	64,64 €
2184	1	98M0B01	TAB. EAUX BLANC DE SOL PEGE (1 sur lot de 3)	08/11/1999	525,09 €	262,55 €	155,11 €	8,59 €	88,75 €
2188	6	02MJS04	PUPITRES	10/10/2002		276,40 €	276,40 €		€
2188	1	05MJS01	LOT MATRIEL PERCUSSIONS	14/03/2005		644,31 €	644,31 €	€	€
2188	1	05MJS04	MOROCCHANE PHE (ps CMC20	05/09/2006	199,00 €	199,00 €	199,00 €	€	€
2188	1	06MJS06	ballerie (1 instrument sur lot de 79)	28/04/2006	1.000,00 €	12,66 €		€	12,66 €
2188	1	07MJS08	rami chaine stereo	26/09/2007		149,75 €	149,75 €	€	€
2188	2	08MJS05	ampl combo warmer WP4420E	17/06/2008		219,00 €	219,00 €	€	€
2188	2	10MJS07	sièges baïteur pro	18/11/2010		191,36 €	152,00 €	€	20,36 €
2188	1	10MJS08	borzo d'un lot de 5 borzo et 5 detrouka	22/12/2010	337,60 €	33,76 €	26,40 €	3,30 €	4,09 €
2188	4	11MJS09	PUPITRES MANHASSSET (4 d'un Lot 12)	07/12/2011	480,00 €	163,33 €	174,33 €	16,50 €	32,50 €
2188	1	13MJS04	ampl guitare électrique FX MG101CPX Marshall	07/11/2013		347,98 €	170,00 €	34,00 €	143,98 €
2188	1	15MJS02	barquette hydraulique	20/06/2018		303,36 €	€	30,00 €	273,36 €
2188	1	94MJS05	BATIERIE PEARL	22/11/1994		1.486,38 €	1.189,17 €	49,55 €	247,66 €
2188	1	96MJS03	XYLOPHONE D'ETUDE ANTONKO	14/12/1996		697,82 €	657,36 €	28,88 €	210,58 €
	1		Total Champagne-sur-Oise		5.604,89 €		4.308,16 €	198,09 €	1.098,64 €

Biens non répertoriés à l'actif du syndicat, cédés à titre gratuit à la Commune de Champagne-sur-Oise :

- 1 piano électrique (meuble sur pied bois) Technics
- 1 xylo ravieron métal
- 1 xylo ravieron bois sur pied
- 3 xylo petit
- 1 xylo bois
- 1 pied de xylophone ou clavier en X
- 1 table de mixage Boss BX-8
- 1 table de mixage Sanson/TM300
- 1 ampli guitare Fender jam
- 1 ampli basse Warwick
- 1 Matériel petites percussions (tamboourins, maracas, crécelle, clava, cymbalettes)

ANNEXE 2
convention financière
SI Conservatoire du Vexin /
Champagne sur Oise

REPARTITION DE L'ACTIF 2019
suite à sortie du SIMVVO de Champagne-sur-Oise, Parmain et Presles

Poids de chaque antenne dans le SIMVVO

Clé de répartition n° 2 tenant compte :
du nombre d'année d'adhésion et du nombre d'élèves moyen sur 10 ans

VALEUR NETTE ACTIF 2019 du SIMVVO (après épuration Inventaire) : (e)	191 709,08 €
--	--------------

VILLE	Ancienneté (a)	Nb moyen élèves 10 ans (b)	Total (c) (a)x(b)	Part en % (d) (c)/(e)	Part financière (f) (d)x(e)
Magny	30	115	3 450	22,33%	42 808,64 €
Marines	24	135	3 240	20,98%	40 220,56 €
Vigny	37	129	4 773	30,90%	59 238,11 €
Champagne	17	47	799	5,17%	9 911,36 €
Parmain	33	49	1 617	10,47%	20 071,94 €
Presles	28	56	1 568	10,15%	19 458,47 €
TOTAL			15 447	100,00%	191 709,08 €

**Biens laissés sur
place**

faisant l'objet d'un
PV de transfert
comptable

(g)

Reste dû

restitué sous
forme subvention
investissement

(f) - (g)

1 098,64 €	8 812,72 €
2 278,57 €	17 793,37 €
11 498,54 €	7 959,93 €
14 875,75 €	34 566,02 €

Communes comptant ou des Elèves ou des interventions scolaires, périscolaires ou ayant bénéficié d'Ecoles en chansons
 Communes n'ayant que des Elèves inscrits au Conservatoire / sans interventions scolaires, périscolaires ou Ecoles en chansons
 Communes n'ayant ni élèves ni interventions scolaires, périscolaires ou Ecoles en chansons

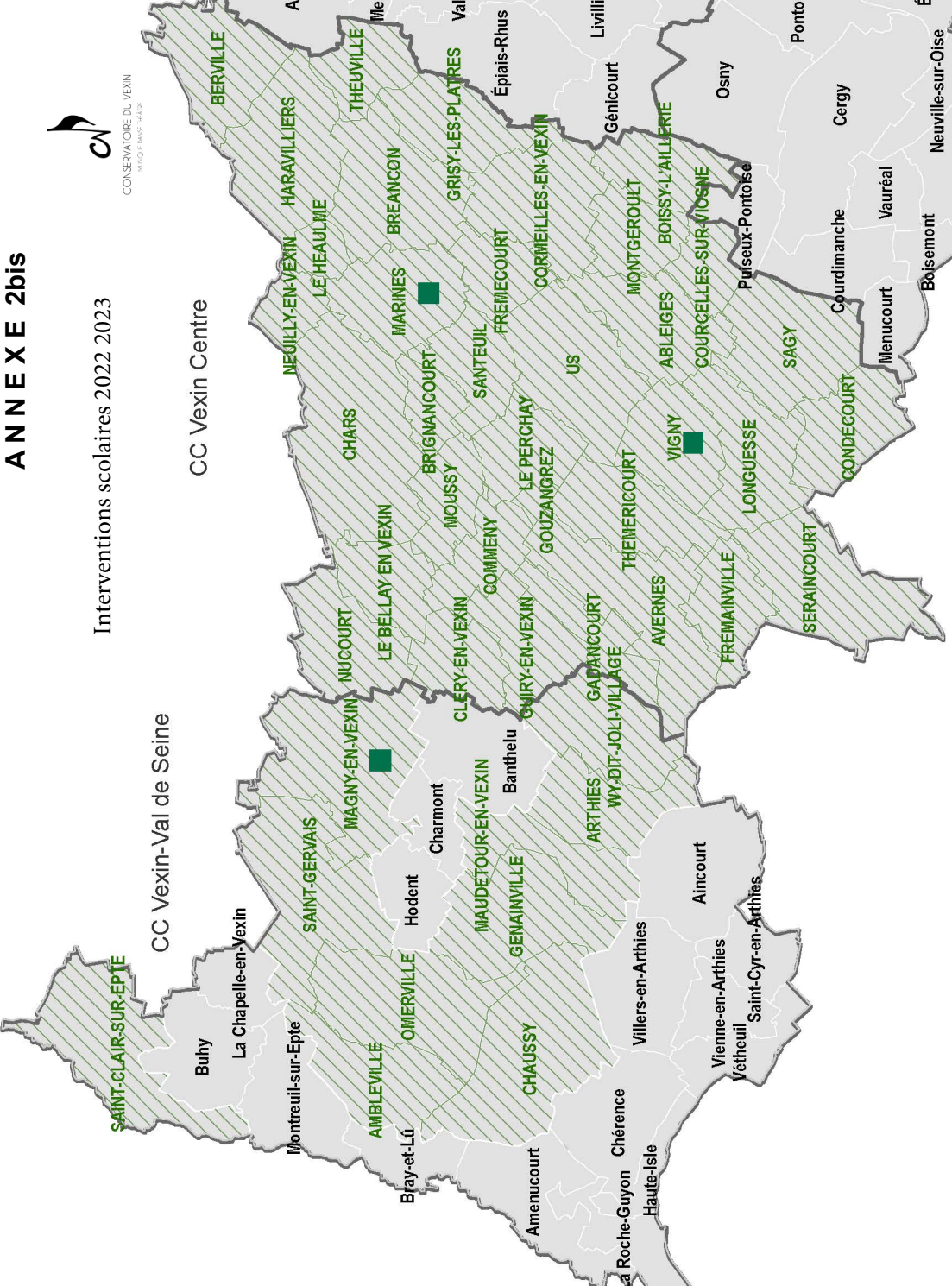
ANNEES SCOLAIRES :	2018/2019		2019/2020		2020/2021		2021/2022		2022/2023		EVOLUTION 2022/23 2021/22
	nbre élèves (janv 2019)	Interventions scolaires ou périscolaires (Nb de classes)	nbre élèves (janv 2020)	Interventions scolaires ou périscolaires (Nb de classes)	nbre élèves (nov 2020)	Interventions scolaires ou périscolaires (Nb de classes)	nbre élèves (janvier 2022)	Interventions scolaires ou périscolaires (Nb de classes)	nbre élèves (29/09/2022)	Interventions scolaires ou périscolaires (Nb de classes) 29/09/2022	
COMMUNES											
CCWS	71	2	65	5	55	4	63	13	67	14	6%
1 Ambleville											
2 Arthes	5	2	5	2	2	2	2	2	2	2	
3 Chaussy	0		2		3		1		1		
4 Genainville	2		1		2		4	3	5	2	
5 Magny en Vexin (Ecoles - public)	4		3		3		4	2	4	2	
6 Magny en Vexin (Collège - public)	47		42		37		41		43	5	
7 Magny en Vexin (Ecole privée)											
8 Maudétour en Vexin	2		2		4		3		3		
9 Omerville	1		1	2	0	2	1	2	1	2	
10 Saint Clair sur Epte	0		2		0		0		1		
11 Saint Gervais	5		6		4		6	3	7		
12 Wy dit Joli Village	5		1	1	0		1	1	1	1	
TOTAL COMMUNES ADHERENTES	304	42	306	29	279	23	277	49	338	61	
HORS SYNDICAT											
Frouville											
Hédouville											
Labbeville											
Vétheuil (CCWS)					0						
Hodent (CCWS) RPI											
Hors syndicat autres communes	33		26		22		23		22	2	
estimation du nbre d'enfants bénéficiaires (25 élèves/classe)		1 050		725		575		1 225		1 575	29%
TOTAL ELEVES							300		361		20%

Pour mémoire :

RPI
 Ambleville / Omerville / Hodent
 Berville / Haravillers
 Brignancourt / Santeuil
 Commeny / Gouzangrez

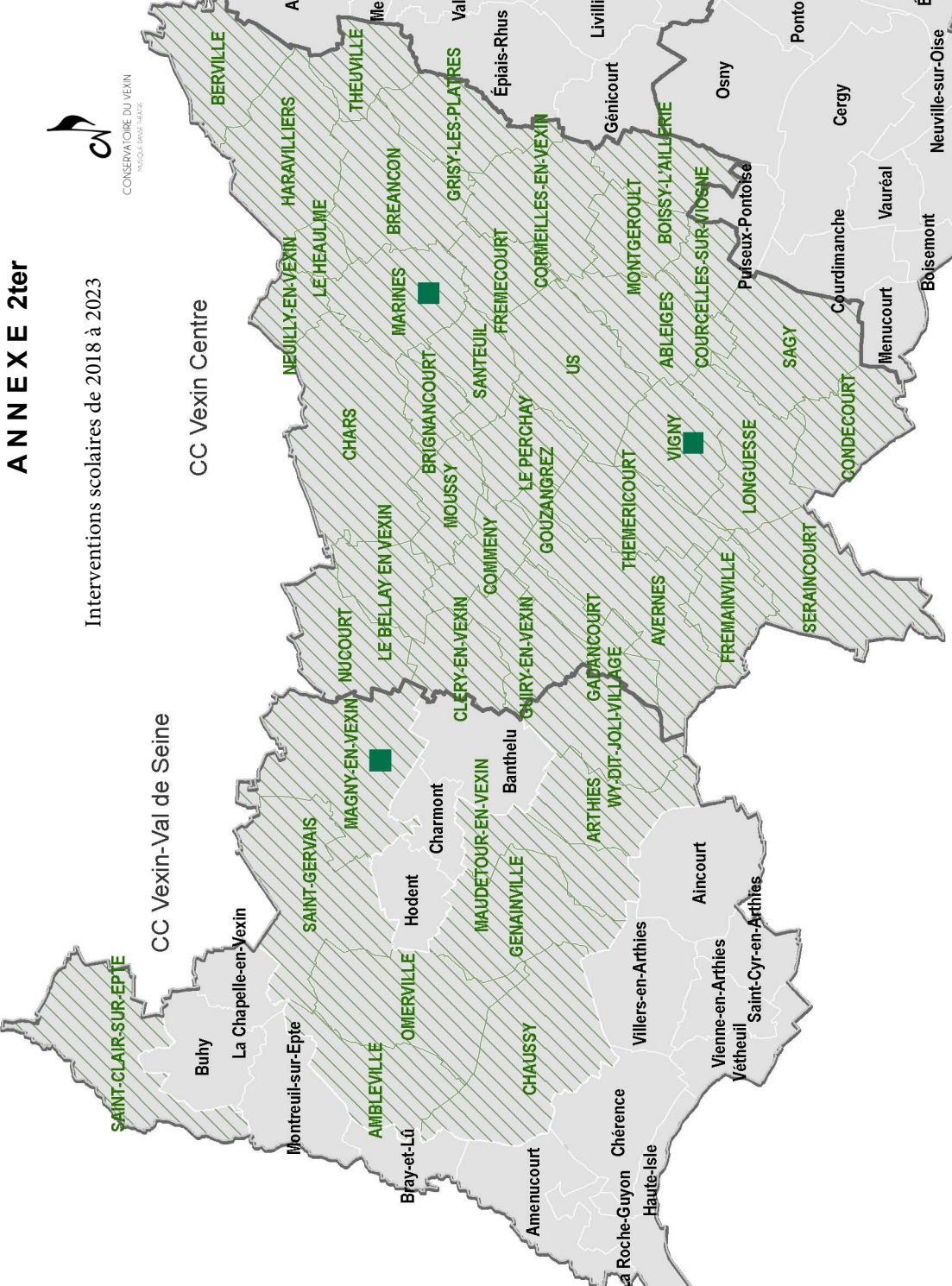
ANNEXE 2bis

Interventions scolaires 2022-2023



ANNEXE 2ter

Interventions scolaires de 2018 à 2023



CONSERVATOIRE DU VEXIN

TARIFS 2022 /2023

PLEIN TARIF	SYNDICAT					MAGNYTOIS tranche 5 M QF2 9 ou sans QF	HORS SYNDICAT
	tarif en fonction du quotient familial des familles						
	tranche 1 QF 1 & 2	tranche 2 QF 3 & 4	tranche 3 QF 5 & 6	tranche 4 QF 7 & 8	tranche 5 M QF2 9 ou sans QF		
QF ≥ 1 135,76	QF ≤ 445,46	QF entre 445,47 et 631,47	QF entre 631,48 et 861,35	QF entre 861,36 et 1 135,75	QF ≥ 1 135,76		
100%	30%	40%	50%	70%	95%	100%	

pourcentage payé par les familles arondis à l'euro immédiatement inférieur ou supérieur

EVEIL ARTISTIQUE (Musique, theatre et danse) (de 4 à 6 ans)								
A1	EVEIL MUSIQUE ou DANSE ou EVEIL ARTISTIQUE (élèves de moyenne et grande section de maternelle)	175 €	53 €	70 €	88 €	123 €	166 €	268 €
COURS ENFANTS et ETUDIANTS (jusqu'à 25 ans) INSTRUMENTS, CHANT et PRATIQUES COLLECTIVES SEULES								
B Ini	initiation	398 €	119 €	159 €	199 €	279 €	378 €	772 €
Cycle 1								
B1a	→ 1ère année = 20 mn de cours instrumental ou vocal + disciplines liées au cursus	398 €	119 €	159 €	199 €	279 €	378 €	772 €
B1b	→ à partir de la 2ème année = 30 mn de cours + disciplines liées au cursus							
B2	Cycle 2 = 40 mn de cours instrumental + disciplines liées au cursus	468 €	140 €	187 €	234 €	328 €	445 €	865 €
B3	Cycle 3 = 45 mn de cours instrumental ou vocal + disciplines liées au cursus	498 €	149 €	199 €	249 €	349 €	473 €	904 €
B4	Découverte instrumentale + disciplines liées au cursus	398 €	119 €	159 €	199 €	279 €	378 €	772 €
B5	Parcours personnalisé (30 mn + pratique collective) après accord du directeur	468 €	140 €	187 €	234 €	328 €	445 €	865 €
B6	Chorale enfant seule	120 €	36 €	48 €	60 €	84 €	114 €	130 €
B7	orchestre ou ensemble seul dont Fanfare / Harmonie	150 €	45 €	60 €	75 €	105 €	143 €	180 €
B8	FM seule	150 €	45 €	60 €	75 €	105 €	143 €	180 €
COURS ADULTES								
AD 1	Cours adultes - 20 mn -	523 €	157 €	209 €	262 €	366 €	497 €	862 €
AD 2	Cours adultes - 30 mn -	705 €	212 €	282 €	353 €	494 €	670 €	1261 €
AD 3	Cours collectif seul (FM, chorale, ensemble, Fanfare/harmonie) - Adultes	150 €	45 €	60 €	75 €	105 €	143 €	243 €
AD 4	Complément cours collectif (en plus d'un cours individuel) - Adultes	69 €	21 €	28 €	35 €	48 €	66 €	180 €
DANSE modern jazz								
D1	cours Modern Jazz (CP à CE2) - 1H	187 €	56 €	75 €	94 €	131 €	178 €	242 €
D2	Cours modern jazz (CM1 CM2) - 1H15	209 €	63 €	84 €	105 €	146 €	199 €	286 €
D3	Cours modern jazz (Collège/lycée) - 1H30	231 €	69 €	92 €	116 €	162 €	219 €	308 €
THEATRE								
T1	cours (élèves de primaire) - 1H	157 €	47 €	63 €	79 €	110 €	149 €	176 €
T2	Cours (élèves de collège et lycée) - 1H30	183 €	55 €	73 €	92 €	128 €	174 €	205 €
T3	Cours Adultes - 1H30	250 €	75 €	100 €	125 €	175 €	238 €	271 €
AUTRES								
K1	Coaching de groupe	50 € / heure / groupe						
K2	Pack 6 cours de Remise à niveau (Ado Adultes) - renouvelable 1 fois dans l'année scolaire -	180 €						200 €
K3	Stage 1 jour	35 €						
K4	Stage 2 jours	60 €						
Réduction Familles : (hors inscription en FM ou Pratique Collective seule - options B6 à B9)								
2ème inscription :								- 10 %
3ème inscription ou + :								- 20 %
Réduction 2ème activité (en complément d'une première inscription en Cursus Musique, sauf FM ou Pratique Collective seuls) :								
Théâtre ou danse en seconde activité :								-10%
2ème instrument ou chant :								-10%
Réduction "fin de cursus" pour élève HORS SYNDICAT, déjà inscrit en 2021/2022 réduction applicable sur les tarifs B1 à B3 exclusivement								-20%

Toute année commencée est due dans son intégralité, sauf cas de force majeure (déménagement, longue maladie, etc...)
Dans ce cas, tout trimestre commencé est dû.

REPARTITION DE L'ACTIF 2019
suite à sortie du SIMVVO de Champagne-sur-Oise, Parmain et Presles

Synthèse des données financières

Poids de chaque antenne dans le SIMVVO										
Clé de répartition n° 2 tenant compte :										
du nombre d'année d'adhésion et du nombre d'élèves moyen sur 10 ans										
VALEUR NETTE ACTIF 2019 du SIMVVO (après épuraton inventaire) : (e)										191 709,08 €
VILLE	Ancienneté (a)	Nb moyen élèves 10 ans (b)	Total (c) (a) x (b)	Part en % (d) (c) / total de (c)	Part financière (f) (d) x (e)	Biens laissés sur place faisant l'objet d'un PV de transfert comptable		Reste dû restitué sous forme subvention investissement		
calculs						(g)		(f) - (g)		
Magny	30	X	115	22,33%	42 808,64 €			1 098,64 €	8 812,72 €	
Marines	24	X	135	20,98%	40 220,56 €			2 278,57 €	17 793,37 €	
Vigny	37	X	129	30,90%	59 238,11 €			11 498,54 €	7 959,93 €	
Champagne	17	X	47	5,17%	9 911,36 €					
Parmain	33	X	49	10,47%	20 071,94 €					
Presles	28	X	56	10,15%	19 458,47 €					
TOTAL						15 447	100,00%	191 709,08 €	34 566,02 €	

PROJET DE CONVENTION DE COMPENSATION FINANCIERE

ENTRE

Le Syndicat intercommunal Conservatoire du Vexin (ex SIMVVO), représenté par M. Robert de Kervéguen, Président,
dénommé « le Syndicat »

ET

La commune de Champagne sur Oise, représentée par son maire, M. Stéphane Cartéado
dénommée « la Commune »

PREAMBULE

Le retrait du SIMVVO des communes de Champagne-sur-Oise, Parmain et Presles, à partir du 1^{er} janvier 2020, a été autorisé par arrêté préfectoral du 12 décembre 2019.

Afin de terminer l'année scolaire 2019/2020, le matériel nécessaire aux cours a été confié à la Commune par convention de mise à disposition de matériel jusqu'à clôture de la répartition de l'actif (convention en date du 26/10/2020, modifiée par avenant du 22/06/2021). Le montant des biens laissés au conservatoire de Champagne-sur-Oise s'élève à 1 098.64 € (Annexe 1)

Considérant la délibération de la Commune, en date du 21/04/22, modifiée par certificat administratif visé en préfecture le 31/05/2022, adoptant la clé de répartition calculée en tenant compte de l'ancienneté d'adhésion de la Commune au Syndicat d'une part, et du nombre moyen d'élèves ayant fréquenté le conservatoire et habitant la commune sur les 10 dernières années ; le montant de l'actif du Syndicat pris en compte s'élevant à 191 709.08 €.

Considérant la délibération de la Commune, en date du ..., adoptant le principe d'une compensation financière en lieu et place de la restitution d'actif en matériel et instruments initialement prévue.

Considérant la délibération du Syndicat, en date du 20 octobre 2022, adoptant la même clé de répartition que la commune calculée en tenant compte de l'ancienneté d'adhésion de la Commune au Syndicat d'une part, et du nombre moyen d'élèves ayant fréquenté le conservatoire et habitant la commune sur les 10 dernières années ; le montant de l'actif 2019 (après inventaire complet) du Syndicat pris en compte s'élevant à 191 709.08 €.

Considérant la délibération du Syndicat, en date du 20 octobre 2022, à signer des demandes de subvention d'investissement.

Considérant que le versement de manière conventionnelle, d'une indemnisation peut exceptionnellement se justifier si les modalités de répartition du patrimoine emportaient des conséquences préjudiciables pour la commune qui se retire ou pour l'EPCI. Ledit caractère

exceptionnel de cette procédure réside essentiellement dans l'incapacité pour le Syndicat de restituer les montants engagés, notamment la valeur liée au bâtiment de Vigny, en instruments et petit matériel.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir la compensation apportée par le Syndicat à la Commune, dans le cadre de son retrait du Syndicat, prononcé en 2019.

Article 2 : Compensation financière adoptée

Le Syndicat versera à la Commune, 5,17 % de l'actif 2019 du Syndicat, soit 9 911.36 €, diminué de la valeur des biens laissés sur place, soit 1 098.64 €, comme mentionné en annexe 2.

Le montant de la compensation financière ainsi constaté s'élève à **8 812,72 €**.

Cette somme sera versée à la Commune au travers d'une **subvention en investissement**, versée en une fois par le Syndicat, à signature de la présente convention par les deux parties.

Article 3 : Jurisdiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Pontoise.

Fait à Marines, le

Pour le syndicat intercommunal
Conservatoire du Vexin
Le Président du Syndicat

Robert DE KERVEGUEN

Pour la commune de Champagne-sur-Oise,
le Maire

Stéphane CARTEADO

ANNEXE 1
convention financière
SI Conservatoire du Vexin /
Champagne sur Oise

LISTE DES BIENS TRANSFÉRÉS A LA COMMUNE DE CHAMPAGNE-SUR-OISE

COMPTES	INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE TOTALE	VALEUR BRUTE UNITAIRE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS 2019	VALEUR NETTE
2184	1	98M0B01 TABLEAU BLANC SOL PEGE (1 sur lot de 3)	03/11/1998	645,42 €	215,14 €	143,33 €	7,17 €	64,64 €
2184	1	98M0B01 TABLEAU BLANC DE SOL PEGE (1 sur lot de 2)	08/11/1999	525,09 €	262,55 €	155,11 €	8,59 €	88,75 €
2188	6	02MMS04 PUPITRES	10/10/2002		278,40 €	278,40 €		€
2188	1	05MMS01 LOT MATERIEL PERCUSSIONS	14/03/2005		644,31 €	644,31 €		€
2188	1	09MMS04 MOCOCHEMINE PHE (ps CMC20	05/09/2006		199,00 €	199,00 €		€
2188	1	09MMS06 batterie (1 implantation sur lot de 79)	28/04/2006	1.000,00 €	12,66 €			12,66 €
2188	1	07MMS08 mini chaine stereo	28/09/2007		149,75 €			€
2188	2	08MMS05 ampli combo warmer WP4420E	17/06/2008		219,00 €			€
2188	2	10MMS07 sièges baïteur pro	18/11/2010		191,36 €			20,36 €
2188	1	10MMS08 borne d'un lot de 5 bornes et 5 detrouka	22/12/2010	337,60 €	33,76 €	28,40 €	3,39 €	4,09 €
2188	4	11MMS09 PUPITRES MANNHASSSET (4 d'un Lot 12)	07/12/2011	480,00 €	163,33 €	174,33 €	16,50 €	32,50 €
2188	1	13MMS04 ampli guitare électrique FX MG101CPX Marshall	07/11/2013		347,98 €	170,00 €	34,00 €	143,98 €
2188	1	15MMS02 banquette hydraulique	20/06/2018		303,36 €		€	273,36 €
2188	1	94MMS05 BATTERIE PEARL	22/11/1994		1.486,38 €	1.189,17 €	49,55 €	247,66 €
2188	1	96MMS03 XYLOPHONE ANTONKO	14/12/1996		697,82 €	657,36 €	28,88 €	210,58 €
	1	Total Champagne-sur-Oise		5.604,89 €	4.308,16 €	1.098,64 €		

Biens non répertoriés à l'actif du syndicat, cédés à titre gratuit à la Commune de Champagne-sur-Oise :

- 1 piano électrique (meuble sur pied bois) Technics
- 1 xylo rattrapin métal
- 1 xylo rattrapin bois sur pied
- 3 xylo petit
- 1 xylo bois
- 1 pied de xylophone ou clavier en X
- 1 table de mixage Boss BX-8
- 1 table de mixage Sanson/TM300
- 1 ampli guitare Fender jam
- 1 ampli basse Warwick
- 1 Matériel petites percussions (tamboourins, maracas, crécelle, claves, cymbalettes)

ANNEXE 2
convention financière
SI Conservatoire du Vexin /
Champagne sur Oise

REPARTITION DE L'ACTIF 2019
suite à sortie du SIMVVO de Champagne-sur-Oise, Parmain et Presles

Poids de chaque antenne dans le SIMVVO

Clé de répartition n° 2 tenant compte :
du nombre d'année d'adhésion et du nombre d'élèves moyen sur 10 ans

VALEUR NETTE ACTIF 2019 du SIMVVO (après épuration Inventaire) : (e)	191 709,08 €
--	--------------

VILLE	Ancienneté (a)	Nb moyen élèves 10 ans (b)	Total (c) (a)x(b)	Part en % (d) (c)/(e)	Part financière (f) (d)x(e)
Magny	30	115	3 450	22,33%	42 808,64 €
Marines	24	135	3 240	20,98%	40 220,56 €
Vigny	37	129	4 773	30,90%	59 238,11 €
Champagne	17	47	799	5,17%	9 911,36 €
Parmain	33	49	1 617	10,47%	20 071,94 €
Presles	28	56	1 568	10,15%	19 458,47 €
TOTAL			15 447	100,00%	191 709,08 €

**Biens laissés sur
place**

faisant l'objet d'un
PV de transfert
comptable

(g)

Reste dû

restitué sous
forme subvention
investissement

(f) - (g)

1 098,64 €	8 812,72 €
2 278,57 €	17 793,37 €
11 498,54 €	7 959,93 €
14 875,75 €	34 566,02 €